
RÈGLEMENT

Prix Relay des Voyageurs Lecteurs

2018

ARTICLE 1 : Organisation

Lagardère Travel Retail France snc - au capital de 18.060.980 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 542 095 336, domiciliée au 55 rue Deguingand - 92689 à Levallois Perret Cedex, représentée par Monsieur Matthieu Mercier, en sa qualité de Directeur Général Délégué, organise **du 30 Avril au 15 juin 2018** minuit **inclus** un jeu national gratuit et sans obligation d'achat ci-après dénommé « le Jeu ».

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine.

Toute référence à une date et heure s'entend par référence à la France Métropolitaine.

L'adresse du Jeu est la suivante :

Lagardère Travel Retail France snc
Direction de la Communication
Prix Relay des Voyageurs Lecteurs
55, rue Deguingand
92689 Levallois Perret Cedex

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

La participation à ce Jeu implique le respect du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

ARTICLE 2 : Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera admis qu'une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom et/ou même adresse email) pendant toute la durée de validité du Jeu. Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue. La même sanction s'appliquera en cas de pluralité de participations. De manière générale, le non-respect du présent règlement entraîne la nullité pure et simple de sa participation et, le cas échéant, de l'attribution du lot, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 : Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé sur les sites suivants :

- Le Site internet voyageurslecteurs.fr, **du 30 Avril au 15 juin 2018** minuit inclus.
- Les Réseaux sociaux : facebook.com/voyageurslecteurs et instagram @voyageurslecteurs, **du 30 Avril au 15 juin 2018** minuit inclus
- Les Points de vente Relay participants au Jeu, **du 30 Avril au 8 juin 2018** minuit inclus (liste jointe dans le présent règlement)

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice s'efforcera d'en informer les participants.

ARTICLE 4 : Principe du Jeu

Les participants devront voter pour leur livre préféré (parmi les quatre (4) livres sélectionnés par la Direction Livres de Lagardère Travel Retail France snc). Ces livres sont présentés sur le site voyageurslecteurs.fr et au sein des points de vente participant au Jeu (voir liste des points de vente ci-dessous). Les participants

pourront voter sur le site voyageurslecteurs.fr ou dans l'un des points de vente de l'opération.

ARTICLE 4 bis : Partenariat avec Bibliothèques

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre du Prix Relay des Voyageurs Lecteurs organisé par Lagardère Travel Retail France pour son enseigne Relay.

Pour ce concours, tous les particuliers sont invités à voter pour le livre qu'ils souhaitent sur le site internet du concours : <https://voyageurslecteurs.fr/> ou/et sur les points de vente Relay participants à l'opération via le bulletin jeu.

Pour chaque vote réalisé, **Lagardère Travel Retail France**, via son enseigne Relay, s'engage à verser 1€ - un euro - à **l'Association Bibliothèques Sans Frontières**. Le total de ce montant est plafonné à 10000€ - dix mille euros -.

ARTICLE 5 : Modalités

5.1. Modalités de participation

Pour participer, les participants peuvent :

1. Voter sur internet **avant le 15 juin 2018** minuit inclus

- se connecter à <http://voyageurslecteurs.fr/>;
- remplir le bulletin de participation en ligne ;
- cliquer sur la vignette du livre correspondant au vote ;
- accepter les conditions du jeu-concours.

2. Voter en point de vente (parmi les 54 points de vente de l'opération) **avant le 8 juin 2018** minuit inclus

- remplir le bulletin de participation avec son adresse e-mail
- cochez le livre correspondant au vote ;
- mettre le bulletin dans l'urne.

Les informations laissées sur le serveur internet par la personne désireuse de participer seront transmises à la société organisatrice, ainsi que tous les bulletins récoltés dans les urnes. La Société procédera au tirage au sort des gagnants.

5.2. Conditions de participation au Jeu

Un participant qui se serait inscrit plusieurs fois notamment en créant plusieurs adresses mails serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain si celui-ci lui avait été attribué. Les inscriptions avec emails jetables sont strictement interdites. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique et elle se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

De même, toute participation au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation, ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants ayant voté pour le livre primé le 19 juin 2018 lors de la délibération du jury final. Ce tirage au sort sera organisé dans les quinze (15) jours qui suivent la proclamation du Prix, soit à partir du 4 juillet 2018. Trois (3) gagnants seront ainsi tirés au sort. Ces derniers gagneront un (1) des lots décrits ci-dessous.

ARTICLE 7 : Dotation

7.1. Dotation mise en jeu

- Le premier participant à être tiré au sort se verra attribuer : un voyage à Rome pour deux personnes d'une valeur commerciale maximale de 1200€ TTC. Ce voyage comprend deux (2) billets aller-retour au départ et à l'arrivée d'un aéroport situé en région parisienne, taxe d'aéroport incluse. Le départ aura lieu le vendredi et le retour le lundi suivant et hors période de vacances scolaires. Le voyage inclut trois (3) nuits dans un hôtel 2 étoiles, trois (3) petits déjeuners compris, dans la ville de Rome. La taxe de séjour sera à régler ultérieurement par le gagnant. Les transports jusqu'à l'aéroport de départ et d'arrivée seront à la charge des participants. Ce voyage est à utiliser dans les 365 jours suivant le tirage au sort.

- Le deuxième participant à être tiré au sort se verra attribuer : une tablette d'une valeur commerciale comprise entre 350 et 400 € TTC.

- Le troisième participant à être tiré au sort se verra attribuer : un an de livres, sur la base d'un livre par mois, soit 12 livres en collection grand format, choisis par la Direction Livres de Lagardère Travel Retail France snc, parmi les nouveaux titres publiés chaque mois. La valeur commerciale unitaire de chaque livre est d'environ 22 € TTC, soit une valeur commerciale totale d'environ 264 € TTC.

7.2. Remise du lot

L'identité des gagnants du Jeu sera connue et validée le jour du tirage au sort.

Les gagnants seront avertis par mail à l'adresse mail indiquée sur le formulaire en ligne dans les 5 jours ouvrés suivant le tirage au sort. Les gagnants auront 15 jours (à partir de la date d'envoi du mail) pour se manifester auprès de l'organisateur du Jeu via le mail suivant : prixrelay@lagardere-tr.fr et valider ainsi leur gain. Passé ce délai la dotation sera considérée comme perdue.

Une fois le gain validé, le gagnant du voyage sera contacté par la société organisatrice dans les 15 jours suivant la validation du gain afin d'organiser le voyage.

La tablette sera expédiée par la Poste dans les deux mois suivant le tirage au sort. La Société organisatrice ne saurait être responsable du mauvais acheminement de La Poste ou de toute mauvaise indication d'adresse.

Les livres seront expédiés par La Poste avant la fin de chaque mois. La société organisatrice ne saurait être responsable du mauvais acheminement de La Poste ou de toute mauvaise indication d'adresse.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification au formulaire du seul gagnant préalablement à la remise de son lot.

7.3. Précisions relatives au lot

Le lot est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Le lot ne peut être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux clients par le biais de son service communication ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

ARTICLE 8 : Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des participants ou le gagnant.

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

ARTICLE 9 : Utilisation des données

Le gagnant autorise par avance la Société organisatrice à utiliser son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, notamment aux fins de publication du nom du gagnant, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits, rémunération ou avantage quelconque que le lot gagné, sous réserve toutefois du respect des droits reconnus aux participants/gagnants tels que visés à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 10 : Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées auprès des participants dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur participation. La Société organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

**Lagardère Travel Retail France snc
Direction de la Communication
Prix Relay des Voyageurs-Lecteurs
55, rue Deguingand
92689 Levallois Perret Cedex**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires d'inscription à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 12 : Dépôt légal

12.1 Dépôt

Le présent règlement complet est établi à Levallois-Perret le 30/04/2018 et est déposé chez Maître BOBIN, Huissier de justice à Paris.

12.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

12.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

**Lagardère Travel Retail France snc
Direction de la Communication
Prix Relay des Voyageurs Lecteurs
55, rue Deguingand
92689 Levallois Perret Cedex**

12.4 Consultation

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mentionnée à l'article 12.3 ci-dessus, avant la date de clôture du Jeu.

ARTICLE 13 : Remboursement des frais

Le timbre de demande de règlement pourra être remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20 grammes) sur simple demande conjointe à l'envoi initial.

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur la base forfaitaire d'une connexion de 5 minutes, au tarif réduit. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à la société organisatrice accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel, d'une photocopie de la facture du fournisseur d'accès internet du mois concerné, d'un justificatif d'abonnement et d'un courrier indiquant le numéro de la ligne analogique ou numérique (du décodeur en cas d'abonnement par le câble) ayant servi à la participation, et de la date et l'heure de la connexion.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent en vigueur (base moins de 20 grammes) en vigueur.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 15 juin 2018 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB/RIP.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants. En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom, même coordonnées postales) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu, objet du présent règlement.

ARTICLE 14 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 15 : Fraude - Loi applicable - Attribution de compétence

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent règlement est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

* *
*

Liste des 54 points de vente participant à l'opération 2018

N°	Point de vente	Enseigne	Adresse	CP	VILLE
321034	AUSTERLITZ P.PRINCE SNCF	RELAY	55 Q D'AUSTERLITZ CIDEX17	7501 3	PARIS
321125	AUSTERLITZ HALL SNCF	RELAY	55 Q D'AUSTERLITZ CIDEX10	7501 3	PARIS
322172	EST CENTRAL SNCF	RELAY	PLACE DU 11.11.1918	7501 0	PARIS
323121	P-LYON VOIE A SNCF	RELAY	PLACE LOUIS ARMAND	7501 2	PARIS
323154	P-LYON VOIE N SNCF	RELAY	PLACE LOUIS ARMAND	7501 2	PARIS
323188	P-LYON VOIE 13 SNCF	RELAY	PLACE LOUIS ARMAND	7501 2	PARIS
323337	P-LYON MEDIT CHALON SNCF	RELAY	PLACE LOUIS ARMAND	7501 2	PARIS
324228	MONTPARNASSE VOIE 11 SNCF	RELAY	11 BLD VAUGIRARD BOITE 16	7501 5	PARIS
324244	MONTPARNASSE VOIE 24 SNCF	RELAY	11 BLD VAUGIRARD BOITE 6	7501 5	PARIS
324285	MONTPARN PTE OCEANE SNCF	RELAY	11 BLD VAUGIRARD BOITE 8	7501 5	PARIS
324384	MONTPARNASSE PAYOT SNCF	RELAY	11 BLD VAUGIRARD	7501 5	PARIS
325159	NORD VOIE 3 SNCF	RELAY	18 RUE DE DUNKERQUE	7501 0	PARIS
325266	NORD CENTRAL VOIE 13 SNCF	RELAY	18 RUE DE DUNKERQUE	7501 0	PARIS
326215	ST LAZARE VOIE 1 SNCF	RELAY	13 RUE D'AMSTERDAM	7500 8	PARIS
326264	ST LAZARE PAYOT V 27 SNCF	RELAY	13 RUE D'AMSTERDAM	7500 8	PARIS
340067	ANGERS SNCF	RELAY	GARE SNCF	4900 0	ANGERS
340174	BORDEAUX DEP NIV -1 SNCF	RELAY	RUE CHARLES DOMERCQ	3380 0	BORDEAUX
340182	BORDEAUX DEP NIV 0 SNCF	RELAY	RUE CHARLES DOMERCQ	3380 0	BORDEAUX
340471	GRENOBLE SNCF	RELAY	GARE SNCF	3800 0	GRENOBLE
340554	LILLE FLANDRES CENTRAL	RELAY	GARE SNCF LILLE FLANDRES	5900 0	LILLE
340562	LILLE EUROPE 2 SNCF	RELAY	GARE LILLE EUROPE 2	5900 0	EURALILLE
340679	LYON P DIEU VILLETTE SNCF	RELAY	GARE SNCF LA PART DIEU	6900 3	LYON
340695	LYON P DIEU BILLET SNCF	RELAY	GARE SNCF LA PART DIEU	6900	LYON

				3	
340760	LYON PERRACHE SNCF	RELAY	GARE SNCF LYON PERRACHE	6900 2	LYON
341016	MONTPELLIER NIV 1 SNCF	RELAY	GARE DE MONTPELLIER	3400 0	MONTPELLIER
341164	NANTES NORD SNCF	RELAY	BD DE STALINGRAD	4400 0	NANTES
341263	NIMES SNCF	RELAY	BOULEVARD TALABOT	3000 0	NIMES
341446	RENNES NIVEAU 1 SNCF	RELAY	19 PLACE DE LA GARE	3500 0	RENNES
341537	ROUEN SNCF	RELAY	PLACE BERNARD TISSOT	7600 0	ROUEN
341636	STRASBOURG HALL DEP SNCF	RELAY	20 PLACE DE LA GARE	6700 0	STRASBOURG
341677	STRASBOURG HALL NORD SNCF	RELAY	20 PLACE DE LA GARE	6700 0	STRASBOURG
341693	TOULON SNCF	RELAY	1 PLACE DE L'EUROPE	8300 0	TOULON
341743	TOULOUSE DEP PRESSE SNCF	RELAY	64 BD PIERRE SEMARD	3150 0	TOULOUSE
341842	TOURS SNCF	RELAY	1 PLACE DU GAL LECLERC	3700 0	TOURS
342717	AVIGNON COURTINE TGV	RELAY	PLACE DE L'EUROPE	8400 0	AVIGNON
352526	CDG2 E ZP	RELAY	N° BP 32227	9571 6	ROISSY CDG CEDEX
352534	CDG2 E ISTHME ZSD	RELAY	N° BP 32227	9574 1	ROISSY CDG2 CEDEX
352567	CDG2 F2 ZSCH	RELAY	BP 39202 CDG 2 / F EST	9574 1	ROISSY CDG CEDEX
352740	CDG2 F DEPART ZP	RELAY	BP 39202 CDG 2/F DEPART	9574 1	ROISSY CDG CEDEX
352831	CDG2 E S4 ZSD	RELAY	N° BP 39229	9574 1	ROISSY CDG CEDEX
352864	CDG2 A OUEST ZSD	RELAY	N° BP 32090 CDG 2/A OUEST	9571 6	ROISSY CDG CEDEX
353003	CDG2 MODULE K ZP	RELAY	BP 35069 CDG2 MULTISTORE	9571 6	ROISSY CDG CEDEX
361154	OLS NIV 1 ZP	RELAY	ORLY SUD NO 274	9454 4	ORLY AEROGARE CEDEX
361253	OLS HALL A ZSD	RELAY	ORLY SUD N 147	9454 1	ORLY AEROGARE CEDEX
362053	OLW HALL 2 ZP	RELAY	ORLY OUEST NO 402	9454 6	ORLY AEROGARE CEDEX
362061	OLW HALL 1 ZP	RELAY	ORLY OUEST HALL 1 N 413	9454 6	ORLY AEROGARE CEDEX
362103	OLW HALL 3 ZP	RELAY	ORLY OUEST NO 403	9454 6	ORLY AEROGARE CEDEX
373134	BORDEAUX MERI HALL B AERO	RELAY	AEROPORT MERIGNAC	3370	MERIGNAC

				0	
373241	LYON ST-EXUPERY T2B ZSCH	RELAY	AEROPORT LYON ST EXPUPERY	6912 5	LYON ST EXUPERY AEROPORT
373316	MARSEILLE PROV H4 AERO	RELAY	AEROPORT MARIGNANE	1372 1	MARIGNANE
373415	NANTES ATLANTIQUE AERO	RELAY	AEROPORT NANTES ATLANTIQU	4434 6	BOUGUENAI CEDEX
373449	NICE 2 MODULE 1	RELAY	AEROGARE 2	6281	NICE CEDEX 3
373696	TOULOUSE BLAGNAC AERO	RELAY	AEROPORT TOULOUSE- BLAGNAC	3170 0	BLAGNAC
373746	TOULOUSE BLAGNAC HC ZSCH	RELAY	AEROPORT TOULOUSE- BLAGNAC	3170 0	BLAGNAC